CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Réunion de la Commission permanente du 11 juillet 2005 à Clermont-Ferrand

Étaient présents : 44 Conseillers régionaux ;
Mrs Brice HORTEFEUX, Jean-Claude MAIRAL, Mme Françoise MERCIER-RAYET étant absents ou excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Aide régionale aux fonds propres**
  (page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 4 000 € à la SARL SOCIÉTÉ NOUVELLE LAGUIOLE LE FIDÈLE à Lezoux (63),
  sous la réserve énoncée dans le rapport
- 13 500 € à la SARL EUROPE CENTRE FRANCE FERMETURES (EC2F) à Trévol (03),
  sous les réserves énoncées dans le rapport
- 25 000 € à la SARL SOCIÉTÉ NOUVELLE VISSERIE FORGÉE DU BOURBONNAIS à Issoudun (36),
  sous la réserve énoncée dans le rapport
- 43 000 € à l'EURL R.D.S. à Montluçon (03)
- 30 000 € à la SARL e-ABSOLU à Puy-Guillaume (63), sous la réserve énoncée dans le rapport
- 46 000 € à la SARL INTERNATIONAL CROSS TALK à Clermont-Ferrand
- 37 500 € à la SAS INERGIE ADAPT à Clermont-Ferrand
- 46 000 € à la SARL COUPAT LAVERNHE à Saint-Flour (15).

- **Contrat de génération**
  (page 18 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 10 100 € à l'EURL R.D.S. à Montluçon (03)
- 9 500 € à la SARL COUPAT LAVERNHE à Saint-Flour (15).

- **Aide au conseil créateurs**
  (page 20 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 2 700 € à M. FERNAND ESTÈVES, pour financer une étude de marché
- 4 800 € à M. JACQUES BEAUFRÈRE, pour financer une étude de stratégie préalable à la reprise
- 5 000 € à M. BERNARD FOURGOUX, pour financer un diagnostic préalable à la reprise
- 5 000 € à la SARL COUPAT LAVERNHE à Saint-Flour (15), pour financer une étude financière
- 2 000 € à M. SÉBASTIEN CHOSSIÈRE, pour financer une étude financière et juridique.

- **Plates-formes d'initiative locale**
  (page 23 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale CRÉA-THIERS INITIATIVE à Thiers (63) afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts.

- **Prime régionale à l'emploi**
  (page 25 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 48 000 € à la SARL FRANCE VSM à Montluçon (03)
- 33 000 € à la SAS A.T.C.M.P.I. à Lempdes-sur-Allagnon (43), sous réserve de la justification de l'obtention d'un concours financier de 75 000 €
- 132 000 € à la SAS ADDIPLAST à Saint-Pal-de-Mons (43)
- 24 000 € à la SAS JAMMES INDUSTRIE à Cébazat (63).

- **Prime régionale à l'informatique**
  (page 34 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'informatique suivantes :

- 1 320 € à l'entreprise individuelle BRINGUET JEAN-CLAUDE à Saint-Flour (15)
- 2 250 € à l'EURL AUVERGNE AUTOMATISATION CLIMATISATION CHAUFFAGE ÉLECTRICITÉ (A.A.C.C.E.) à Saint-Gérons (15)
- 720 € à l'entreprise individuelle MADRIGALI LAURENT au Puy-en-Velay (43)
- 1 810 € à l'entreprise individuelle BOUTE CYRIL à Saint-Just-Malmont (43)
- 780 € à l'entreprise individuelle SIMON RAYMOND à Aurec-sur-Loire (43)
- 620 € à l'entreprise individuelle ZERDAN RAMEAUX à Tence (43)
- 1 170 € à l'entreprise individuelle GRANOUILLET JEAN-LUC à Espaly-Saint-Marcel (43)
- 1 190 € à l'entreprise individuelle GRANGEON PASCAL à Vals-près-le-Puy (43)
- 1 130 € à l'entreprise individuelle GOUNON SÉCURITÉ SYSTÈME à Saint-Didier-en-Velay (43)
- 1 550 € à l'entreprise individuelle GONCALVEZ JOAQUIM à Borne (43)
- 890 € à l'entreprise individuelle JOLIVET SERRURERIE à Saint-Paulien (43)
- 1 230 € à l'entreprise individuelle CHAZOT LAURENT à Solignac-sur-Loire (43)
- 1 510 € à l'entreprise individuelle VERNE FRANCK à Saugues (43)
- 1 030 € à l'entreprise individuelle BORIE BRUNO à Bellevue-la-Montagne (43)
- 630 € à l'entreprise individuelle GALLET ALAIN à Bas-en-Basset (43)
- 1 040 € à l'entreprise individuelle TRINCAL HERVÉ à Venteuges (43)
- 680 € à l'entreprise individuelle VOLDOIRE DENIS à Ambert (63)
- 900 € à l'entreprise individuelle SANCHEZ JUAN à Ambert (63)
- 730 € à l'EURL ROCHETTE FRÉDÉRIC à Saulzet-le-Froid (63).

- **Fonds régional d'aide à l'international**
  (page 55 du rapport)

  - Programme annuel de prospection

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention plafonnée à 31 000 € à la SAS COMPTE R. à Dore l'Église (63), pour contribuer au financement de son programme annuel de prospection.

- Exposition à un salon international

La Commission permanente décide de retenir les demandes suivantes, alors qu'à la date de rédaction de ce rapport, les entreprises ont déjà engagé des dépenses relatives à leur exposition :
- 4 000 € à la SA ÉTS J. BOURDIER
- 4 000 € à la SAS PLASTELEC
- 4 000 € à l'EURL PLEIN AIR CONCEPT
- 4 000 € à la SARL V.B.M.
- 1 400 € à la SARL S.E.M.E.

- **Aide aux entreprises en difficulté**
  (page 59 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les avances remboursables suivantes :
- 50 000 € à la SARL IGONIN SERVICES à Thiers (63)
- 50 000 € à la SARL THERMI-LAMES à Lezoux (63)
- 40 000 € à la SARL CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES, HYDRAULIQUES, ÉLECTRONIQUES ET FRIGORIFIQUES (CEMHEF) à Beaulon (03)
destinées à soutenir les efforts de restructuration de ces entreprises.

- **Aide au conseil**
  (page 65 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 71 200 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS à Thiers (63), pour financer une action collection relative à la mise en œuvre de l'action 1A "Anticipation des mutations industrielles" de l'axe 1 du Contrat de Territoire du bassin de Thiers
- 19 200 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS à Thiers (63), pour financer une action collection relative à la mise en œuvre de l'action 6 "Innovation et transfert de technologie" de l'axe 1 du Contrat de Territoire du bassin de Thiers.

- **Aide à l'innovation**
  (page 70 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 20 000 € à l'UNION DE COOPÉRATIVES AGRICOLES "UNION LAITIÈRE DU CANTAL" (UNILAC) à Aurillac (15), pour contribuer au financement de son programme d'innovation.

- **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités**
  (page 72 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 424 € à la communauté de communes VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE (03), bien que l'étude ait fait l'objet d'un début d'exécution, pour contribuer au financement d'une étude de faisabilité relative à la création du parc d'activités "Les Vernisses" sur la commune de Diou
- 5 400 € à la communauté de communes CALDAGUÈS-AUBRAC (15), pour contribuer au financement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un parc d'activités artisanales sur la commune de Chaudes-Aigues

- 5 700 € à la communauté de communes des SUCS (43), bien que l'étude ait fait l'objet d'un début d'exécution, pour contribuer au financement d'une étude de faisabilité relative à la création du parc d'activités de "Bouillou" sur la commune de Saint-Maurice-de-Lignon.

- **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales**
  (page 76 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 43 700 € à la communauté de communes du LANGEADOIS (43), pour contribuer à l'extension du parc d'activités de "Costet" sur la commune de Mazeyrat d'Allier
- 230 000 € au SYDEC ALLIER-ALLAGNON (43), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Largelier" sur la commune de Cohade
- 50 500 € à la communauté de communes des CÔTES DE COMBRAILLES (63), pour contribuer à la requalification du parc d'activités "La Varenne" sur la commune de Combronde.

- **Aide à la réalisation d'usines**
  (page 80 du rapport)

Ces projets répondant aux critères définis par l'Assemblée régionale, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 25 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE (03), pour le projet immobilier de la SARL S.T.I.C. sur la commune de Montluçon
- 34 400 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON (43), pour le projet immobilier de la SARL CRYO sur la commune de Saint-Romain-Lachalm
- 28 300 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON (43), pour le projet immobilier de la SARL V.EM.M.I. sur la commune de Dunières
- 50 000 € à la société de crédit-bail immobilier CM – CIC LEASE, bien que les travaux aient fait l'objet d'un début d'exécution, pour le projet immobilier de la SA DÉSAMAIS DISTRIBUTION sur la commune d'Avermes (03)
- 14 100 € à la société de crédit-bail immobilier NATIOCRÉDIMURS, pour le projet immobilier de la SA DORE OUTILLAGE, sur la commune de Néronde-sur-Dore (63)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier OSÉO BDPME, pour le projet immobilier de la SA MÉCANOME sur la commune de Cébazat (63)
- 37 500 € à la société de crédit-bail immobilier SOGÉFIMUR, pour le projet immobilier de la SA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE DÉCOUPAGE à La Monnerie-Le-Montel (63)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier UCABAIL, pour le projet immobilier de la SARL GRANET LOGISTIQUE sur la commune de Courpière (63).

- **Fonds d'investissements du groupe SOFIMAC**
  (rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :
- d'affecter 1 000 000 € en autorisations de programme à cette opération, soit l'intégralité de l'engagement du Conseil régional au titre de sa participation au Fonds SOFIMAC CROISSANCE
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour effectuer les différentes opérations de versement de souscription du Conseil régional au fonds d'investissement SOFIMAC PARTNERS sur le compte ouvert à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, soit :
  - 100 000 € à l'issue de cette Commission permanente
  - le solde : 150 000 € d'ici la fin de l'année 2005.

- **Commerce et artisanat**
  (page 91 du rapport)

  - Ateliers-relais

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 38 500 € à la commune de MAGNET (03), pour contribuer à la construction d'une boulangerie-pâtisserie
- 27 218 € à AUZON COMMUNAUTÉ (43), pour contribuer à l'extension du bâtiment sur la commune de Vergongheon occupé par la SARL RESSORTS 43.

  - Multiples ruraux

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 31 000 € à la commune de MAGNET (03), pour contribuer à la réalisation d'un multiple rural.

  - Actions collectives

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 36 700 € au CONSEIL INTERCONSULAIRE D'AUVERGNE, pour accompagner l'opération "Point Multi-Services" au titre de l'année 2005
- 20 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS D'AUVERGNE, pour accompagner le financement du poste de l'ingénieur qualité
- 5 200 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la 15ème édition du Festival du Couteau d'Art, ceci bien que l'opération ait eu lieu.

- **Avances remboursables à l'artisanat**
  (page 99 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les avances remboursables à l'artisanat suivantes :

- 20 000 € à la boulangerie-pâtisserie PEYROT à Montluçon (03)
- 20 000 € à la boulangerie-pâtisserie NIGON à Néris-les-Bains (03)
- 20 000 € à la SARL FM ROYER FRÈRES à Tréteau (03)
- 7 600 € à l'entreprise GELOT (IN FINE) à Aurillac (15)
- 20 000 € à la boulangerie-pâtisserie CHAMBON à Jussac (15)
- 20 000 € à la boulangerie-pâtisserie HENOCQUE à Lanobre (15)
- 20 000 € à l'entreprise BARTHÉLÉMY à Pierrefort (15)
- 7 500 € à l'entreprise BERGAUD à Polminhac (15)
- 11 900 € à la SDF LABERTRANDIE FRÈRES à Reilhac (15)
- 20 000 € à la SARL M.E.M.A.P.S. à Saint-Flour (15)
- 19 000 € à la boulangerie-pâtisserie VALLENTS à Siran (15)
- 20 000 € à la SARL BOUCHERIE MALBEC à Blesle (43)
- 6 300 € à l'entreprise DOUIX (J.D.F.) à Coubon (43)
- 13 500 € à l'entreprise PASTRE à Fix-Saint-Geneys (43)
- 20 000 € à la SARL LOGIS BOIS CONSTRUCTION au Chambon-sur-Lignon (43)
- 20 000 € à la SARL ATELIER 2G PUBLICITÉ au Puy-en-Velay (43)
- 20 000 € à la SARL M.P.P. au Puy-en-Velay (43)
- 20 000 € à la SARL LE FOURNIL AUX MILLE SAVEURS à Paulhaguet (43)
- 20 000 € à l'EURL STEPHANOVIC à Saint-Germain-Laprade (43)
- 8 400 € à la SARL M.A.P. à Solignac-sur-Loire (43)
- 20 000 € à l'entreprise ETS TRINCAL à Venteuges (43)

- 20 000 € à la SARL POIZEAU à Chabreloche (63)
- 5 200 € à la SARL FC PROBOIS à Escoutoux (63)
- 10 200 € à l'entreprise BŒUF (ATMOSP'HAIR) à Issoire (63)
- 20 000 € à l'entreprise VARISCHETTI à Issoire (63)
- 6 400 € à la SARL BOUCHERIE FOURNET-FAYARD à La Monnerie-Le-Montel (63)
- 19 300 € à la SARL LABORATOIRE I.T.P. au Cendre (63)
- 14 900 € à l'entreprise VAILLANT au Cheix-sur-Morge (63)
- 20 000 € à la SARL AUTOPASSION à Lempdes (63)
- 20 000 € à la boulangerie-pâtisserie SAMMARTANO à Puy-Guillaume (63)
- 20 000 € à la SA MILLEREAU à Sermentizon (63)
- 14 400 € à l'EURL CHARCUTERIE SALAISON FUMOIR DE LA ROCHE à Saint-Rémy-sur-Durolle (63)
- 9 600 € à la SARL ANTIC AUVERGNE à Thiers (63)
- 13 500 € à la SARL FABRICATION DE MANCHES PINAY à Viscomtat (63).

▪ **Aide régionale au développement du commerce de proximité**
(page 136 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales au développement du commerce de proximité suivantes :

- 7 000 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS ABERT (LE REFLET DU TERROIR) à Commentry (03)
- 7 000 € à l'entreprise MARTIN (TUTTI-FRUTTI) à Creuzier-le-Neuf (03)
- 6 854 € à l'entreprise CYCLES GALLEGO à Montluçon (03)
- 10 000 € à la SARL LIBRAIRIE PAPETERIE DES ÉCOLES à Montluçon (03)
- 7 000 € à la SARL STEJECHRIS (RAPID'FLORE) à Montluçon (03)
- 7 000 € à la SARL REGAL (AU CELLIER DES PAYS BOURBON) à Moulins (03)
- 7 000 € à la SARL CARROSSERIE DECROIX (FIVE STAR) à Bas-en-Basset (43)
- 7 000 € à l'entreprise HUART (JONQUILLE) au Chambon-sur-Lignon (43)
- 5 427 € à l'entreprise FAVRE (POISSON ROSE) au Puy-en-Velay (43)
- 7 000 € à l'entreprise LINA BLUE au Puy-en-Velay (43)
- 7 000 € à l'entreprise VALADOUX (KAT'MUSIC) à Yssingeaux (43)
- 7 000 € à l'EURL MAZANCIEUX (ARCIS PNEUS) à Ambert (63)
- 7 000 € à l'EURL TARRIT (RÉFÉRENCE MOTO) à Courpière (63)
- 7 000 € à l'entreprise BAGNARD à Saint-Ours-les-Roches (63).

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros**
(page 153 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 17 827 € à la SA AUVERGNE BOULANGÈRE ET PÂTISSIÈRE à Clermont-Ferrand
- 21 350 € à la SARL CENTRE DE DISTRIBUTION MORICEAU à Clermont-Ferrand.

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services"**
(page 157 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 13 000 € à l'association INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (I.S.A.É.) à Montluçon (03), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un encadrant technique en menuiserie

- 8 000 € à l'EURL LE BIAU JARDIN à Gerzat (63), pour financer une partie des coûts liés à l'acquisition de divers matériels pour aménager une boutique, du matériel pour l'exploitation de la boutique et du matériel agricole, et ce bien que certaines dépenses aient déjà été engagées
- 7 000 € à l'association LES ATELIERS DE LA BRUYÈRE à Saugues (43), pour financer une partie des coûts liés à l'acquisition de divers matériels et d'un véhicule utilitaire avec remorque
- 1 540 € à l'association COUP DE MAIN à Ambert (63), pour financer une partie des coûts liés à l'acquisition de véhicules deux roues et de casques
- 4 800 € à la SCIC GROUPEALPHA à Vichy (03), pour financer une partie des coûts liés à l'acquisition de divers matériels nécessaires à l'aménagement du lieu d'activités artistiques et culturelles "Le Frigo"
- 8 000 € à l'association EMMAÜS AURILLAC à Aurillac (15), pour financer une partie des coûts liés à la réalisation de travaux d'extension de bâtiments
- à l'association TERRE D'ÉQUILIBRE à Blanzat (63) :
    - 5 000 € pour soutenir la création de cette association d'utilité sociale et solidaire
    - 13 000 € pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un cadre administratif.

(M. Gueydon ne prend pas part au vote).

- **Aide exceptionnelle au développement économique**
  (page 168 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 26 250 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CLERMONT-FERRAND / ISSOIRE, pour l'organisation de la journée Auvergne Air et Espace
- 100 000 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT (ARD) à Clermont-Ferrand, pour la conception de sites Internet.

- **Dérogations**
  (page 176 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la dérogation à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003, la demande de modification de conditions de versement, les demandes de prolongations de délais, la demande de changement de bénéficiaire, la dérogation à la délibération budgétaire des 1er et 2 février 2005 concernant le programme "Aide régionale aux fonds propres"', ainsi que les demandes de reports d'échéances de remboursements en ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

- **Tourisme et thermalisme**
  (page 182 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 57 122,45 € en faveur de six associations à vocation touristique d'intérêt régional selon la répartition figurant dans le rapport.

- **Aide aux manifestations d'envergure touristique**
  (page 185 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 4 000 € à l'ASSOCIATION DES DIÉTÉTICIENS DE LANGUE FRANÇAISE, pour l'organisation des Journées d'Études Annuelles à Clermont-Ferrand

- 2 500 € au COLLÈGE DE L'INFORMATION MÉDICALE EN AUVERGNE, pour l'organisation du 3ème Congrès de l'Information Médicale du Grand Sud
- 4 000 € à la FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉTIERS DE LA JARDINERIE, pour l'organisation du 47ème congrès de l'International Garden Centre Association
- 7 500 € à la FÉDÉRATION SYNDICALE SUD PTT, pour l'organisation de son 7ème congrès national à La Bourboule (63)
- 1 500 € à l'HARMONIE MUNICIPALE D'AURILLAC, pour l'organisation du Concours national des orchestres d'harmonie, batteries et fanfares et chœurs à Aurillac (15)
- 15 000 € à l'association H2O, pour participer au Festival de l'Eau du Massif Central
- 2 000 € à l'AUTOMOBILE CLUB DE VICHY, pour l'organisation d'une exposition de véhicules anciens et d'exception à Varennes-sur-Allier (03)
- 20 000 € au CONGRÈS NATIONAL ANNUEL DES JOURNALISTES, pour l'organisation de cet événement qui se tiendra à Clermont-Ferrand et Royat (63)
- 9 000 € à l'association MONTLUÇON ROBOTIQUE, pour l'organisation, les 26 et 27 mars 2005, d'une manifestation sur le thème de la promotion des sciences et technologies par des activités ludiques
- 5 000 € à la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CUMA DE L'ALLIER, pour l'organisation de la 2ème édition du Rallye national Sol 2005
- 4 000 € au CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION HUMAINE D'AUVERGNE, pour l'organisation de l'Université d'Été sur la Nutrition 2005 qui se tiendra à Clermont-Ferrand
- 3 000 € au SYNDICAT DU FROMAGE SAINT-NECTAIRE, pour l'organisation du congrès de l'Association Nationale des Appellations d'Origine Laitière Française
- 3 750 € à l'ACADÉMIE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, pour l'organisation de la XIIème Université d'été internationale de formation de formateurs en droits de l'homme et citoyenneté démocratique
- 35 000 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, pour l'organisation de la 8ème Fête européenne du camping-car à Aurillac (15)
- 1 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE D'AUVERGNE DU PERSONNEL RETRAITÉ DES CAISSES D'ÉPARGNE, pour participer à l'organisation des 18èmes Assises nationales à Châtel-Guyon (63)
- 3 000 € à l'A.C. DES CANTONS DE BOURG LASTIC ET HERMENT, pour l'organisation de la Randonnée de la Vallée du Sancy 2005
- 3 000 € au GROUPE DE RECHERCHE SUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE, pour l'organisation du colloque national sur les "Métamorphoses de la Famille" à La Bourboule (63)
- 3 000 € à l'association CHAMP'AGNEAU ORGANISATION, pour l'organisation du Championnat de France et concours international de tonte de moutons à Saugues (43)
- 3 000 € à l'association ANIMATION ET AFFAIRES CULTURELLES DE MURAT (15), pour l'organisation, le 18 septembre prochain, d'un événement autour du Cornet de Murat
- 3 000 € au SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS DE GIBIERS DE CHASSE D'AUVERGNE – BOURGOGNE, pour l'organisation du 8ème forum Gibier et Chasse
- 4 000 € à la FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE, pour l'organisation du Congrès international d'éducation physique et sportive
- 1 000 € au VESPA CLUB D'AUVERGNE, pour l'organisation du rassemblement national de Vespa à Murat (15)
- 6 000 € au GROUPEMENT NATIONAL DES ATELIERS PROTÉGÉS, pour l'organisation de son congrès national 2005
- 15 000 € à l'association GLOBE DRIVER, pour l'organisation du IIème festival international de la Traction Avant "Les Tradionades 2005"
- 2 000 € à l'association POUR AIDER ET INFORMER LES SYRINGOMYÉTIQUES EUROPÉENS RÉUNIS – APAISER, pour l'organisation du 2ème colloque national
- 2 000 € au Comité Départemental « Jeunesse au Plein Air » du Cantal pour l'organisation de l'opération « Premier départ en Centre de Vacances ».

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées avant la date d'attribution des subventions régionales.

- **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**
  (page 200 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 100 256 € à la SCI MELISSIMO, pour participer à la création d'un hébergement touristique sur la commune de Lavigerie (15)
- 25 202 € à la SARL AUVERGNE TERROIR RESTAURATION, pour participer à la création du restaurant-témoin d'un nouveau concept de restauration sur la commune d'Andelat (15)
- 62 123 € à la SARL LES FONTAINES PÉTRIFIANTES, pour participer au réaménagement et à l'agrandissement des Fontaines Pétrifiantes à Saint-Nectaire (63).

- **Filière touristique : randonnée**
  (page 206 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 1 286 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), pour participer à la création d'itinéraires VTT, VTC et pédestres (programme 2005)
- 6 125 € à MOULINS COMMUNAUTÉ (03), pour participer à la réalisation de la tranche I d'investissements concernant la signalétique et le balisage de 13 circuits de randonnées et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 6 681 € à la communauté de communes CÈRE ET GOUL-EN-CARLADÈS (15), pour participer à l'entretien de sentiers de randonnée et à la réalisation d'un topo-guide et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 5 435 € à la communauté d'agglomération de MONTLUÇON (03), pour participer à l'entretien de sentiers de randonnée et à la réalisation d'un topo-guide et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

- **Filière Nature : Sports d'hiver – Action en faveur des stations classées**
  (page 214 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 221 000 € à la communauté de communes du SANCY (63), pour financer la création d'une retenue d'eau collinaire, d'une usine à neige et d'un système d'enneigement sur la station de Chastreix-Sancy et d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision.
(Abstention du Groupe Vert).

- **Fonds régional d'intervention touristique**
  (page 216 du rapport)

  - Programme régional Tourisme durable (63)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 212 500 € à la communauté de communes du PAYS D'OLLIERGUES, pour participer au financement du projet de Centre d'interprétation refuge-observatoire du Col de Béal au titre du programme Fonds régional d'intervention touristique *(Abstention du Groupe UPA)*
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la communauté de communes du PAYS D'OLLIERGUES pour ce même projet, au titre du Programme régional Tourisme Durable
- d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision.

- Réhabilitation et valorisation du site des Orgues de Montpeloux (63)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 69 513 € à la communauté de communes de la VALLÉE DE L'ANCE, pour financer la réhabilitation et la valorisation du site des Orgues de Montpeloux, sur la commune de Saillant (63).

- **Grands sites**
  (page 220 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 271 287 € au CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME, pour participer au financement de la seconde phase des travaux d'aménagement des chemins piétonniers et la revégétalisation des terrains dégradés au sommet du Puy-de-Dôme, opération inscrite au programme Grand Site du Puy-de-Dôme (2ème génération) et d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision.

- **Hôtels et restaurants**
  (page 222 du rapport)
  - Création

La Commission permanente décide d'attribuer à M. BERNARD CHANDIOUX une subvention pour travaux de 90 000 € et une avance remboursable de 45 000 € pour participer à la réhabilitation d'un bâtiment existant en hôtel 4 étoiles à Moulins (03).

- Acquisitions

La Commission permanente décide d'attribuer :
- à la SARL LA GRANDE BERGÈRE, une aide régionale aux fonds propres de 45 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "La Grande Bergère" à Celles-sur-Durolle (63)
- à M. DIDIER LEMARÉCHAL, une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "La Petite Ferme" à Besse et Saint-Anastaise (63)
- à la SARL "LE CENTRAL", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "Le Central" à Clermont-Ferrand
- à la SARL "LE COUTELIER", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "Le Coutelier" à Thiers (63)
- à la SARL "LES SAGITTAIRES", une aide régionale aux fonds propres de 45 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "Le Studio Café" à Cournon d'Auvergne (63).

- Modernisations

La Commission permanente décide d'attribuer :
- à la SARL "MNSPL", une subvention pour travaux de 19 600 € pour participer à la modernisation du restaurant "Le Cyrano" à Vichy (03)
- à M. JACQUES JARRY, une subvention pour travaux de 15 180 € et une avance remboursable de 7 590 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "L'Auberge de la Baraque" à Mazoires (63)
- à l'EURL "SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE ALBERT ÉLISABETH", une subvention pour travaux de 21 000 € , une avance remboursable de 10 500 €, une subvention pour une mission d'expertise-projet de 960 € et une

subvention pour les honoraires de conseil en décoration de 920 €, pour participer à la rénovation de l'hôtel "Albert Élisabeth" à Clermont-Ferrand
- à M. ALEXANDRE LAGRANGE, une subvention pour travaux de 4 505 € pour participer à la modernisation du restaurant "Le Coq d'Or" à Montaigut-en-Combrailles (63)
- à M. JEAN-MARC VINDRIE, une subvention de 915 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Vindrie" à Servant (63)
- à la SCI "YOBU", une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de modernisation du restaurant "Le Buisson Ardent" à Menat (63)
- à la SA "LES HÔTELS DE LA PAIX", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Hôtel de la Paix" au Mont-Dore (63)
- à l'EURL "AP 15", une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le Grand Hôtel au Mont-Dore (63).

- Certification "Qualité Auvergne"

La Commission permanente décide d'attribuer :
- à la SARL "LE MOULIN DE VILLEROZE", une subvention de 435 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Le Moulin de Villeroze" à Riom (63)
- à la commune d'ORBEIL (63), une subvention de 406 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le centre d'accueil pour enfants et jeunes situé à Orbeil
- à MME ET M. FRANÇOIS GILLAIZEAU, une subvention de 420 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Au Montagnard" à Murol (63)
- à la SARL "DACEL", une subvention de 659 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 3 concernant l'hôtel-restaurant "Bel Horizon" au Chambon-sur-Lignon (43)
- à MME ET M. ANDRÉ PERRIER, une subvention de 476 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 5 concernant l'hôtel-restaurant "Le Bourbon" à Yssingeaux (43).

- **Hôtellerie de plein air**
  (page 244 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :
- à l'entreprise individuelle CLAUDE GIRAUD, une subvention de 2 086 € pour participer à la modernisation du camping du Sabot à Saint-Maurice-de-Lignon (43), en vue de son classement 3 étoiles
- à la commune de RIOM-ÈS-MONTAGNES (15), une subvention pour travaux de 45 000 € et une subvention de 9 000 € pour la création d'équipements de loisirs pour participer à la restructuration du camping municipal
- à la commune d'ISSOIRE (63), une subvention pour travaux de 53 000 € et une subvention pour la création d'habitations légères de loisirs de 20 000 € pour participer à la réalisation de la phase I de la modernisation et de l'extension du camping municipal du Mas
- à la SARL "LE 89", une subvention de 16 000 € pour participer à la création de 4 habitations légères de loisirs au camping de la Croze à Châtel-Guyon (63)
- à la commune de LARODDE (63), une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de création d'un camping.

- **Meublés de tourisme**
  (page 254 du rapport)

- Gîtes ruraux et appartements meublés en location saisonnière

La Commission permanente décide d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 346 200 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 34 gîtes ruraux privés, d'un gîte

communal, de 2 appartements meublés en location saisonnière et de 2 gîtes de séjour, et d'accepter que les travaux pour le gîte de MME ANNE-MARIE MARTIN-MORIGNAT à Ferrières-sur-Sichon (03) aient débuté avant la présente décision.

- Gîtes d'étape et de séjour

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 12 000 € à M. JEAN-PIERRE FAU, pour participer à la création d'un gîte de séjour, situé sur la commune de Montsalvy (15)
- 12 000 € à la S.C.I. « LM » pour participer à la création d'un gîte de séjour, situé sur la commune de Tauves (63).

- **Aires de services pour camping-cars**
  (page 270 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 6 900 € à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE (63), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 13 800 € à RIOM COMMUNAUTÉ (63), pour participer à la création de deux aires de services pour camping-cars sur les communes de Riom et du Cheix-sur-Morge, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme.

- **Dérogations : hôtels et restaurants**
  (page 273 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de prendre note du changement de dénomination du bénéficiaire de la subvention pour travaux attribuée le 14 février 2005 à la SCI "L'ANNEXE", pour participer à l'extension du restaurant "La Mama" à Clermont-Ferrand, qui devient la SCI "L'IMPRIMERIE"
- de prendre note du changement de dénomination du bénéficiaire de l'aide régionale aux fonds propres attribuée le 14 février 2005 à MME ET M. PASCAL DEFONSECA, pour participer à l'acquisition de l'Auberge de la Loue à Vodable (63), au profit de la SARL "AUBERGE DE LA LOUE"
- de modifier le montant de la subvention pour travaux attribuée le 8 septembre 2003 à la commune de CHALVIGNAC (15), pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Auberge de la Bruyère" à Chalvignac et de le ramener à 31 000 €
- de prendre note du changement de structure juridique du bénéficiaire des aides attribuées le 27 octobre 2003 à la SARL "CASADEI HÔTEL BOUTIQUES", pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "La Casadei" à La Chaise Dieu (43), au profit de la SAS "CASADEI HÔTEL GALERIE".

- **Dérogations : équipements thermaux**
  (page 276 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003, afin de prolonger le délai d'engagement des travaux concernant la subvention de 500 000 € attribuée le 7 juillet 2003 à la commune de ROYAT (63), pour financer la construction du centre Royatonic.

AGRICULTURE ET FORÊT

- **Installation des agriculteurs**
  (page 278 du rapport)

  - Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 73 500 € au bénéfice des jeunes agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

  - Accès au foncier

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 914 € aux JEUNES AGRICULTEURS D'AUVERGNE pour le dossier figurant dans le rapport et d'accepter le principe d'engager cette aide auprès des JEUNES AGRICULTEURS D'AUVERGNE et que le versement leur soit également adressé.

  - Conseil à l'installation

La Commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 81 890 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
  - 52 250 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
  - 71 250 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
  - 86 925 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
- d'accepter que le paiement soit effectué au vu des éléments prévus dans le cadre de la convention signée avec la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'AGRICULTURE
- d'accepter que les prestations de conseil puissent avoir lieu avant la présente décision.

  - Installation diversifiante

La Commission permanente décide d'agréer les dossiers présentés selon les modalités en vigueur au titre de l'année 2004 et d'attribuer un montant global de subventions de 6 000 € au bénéfice des jeunes agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

- **Diversification des productions et des activités agricoles**
  (page 293 du rapport)

  - Aide à la mise en place d'activité ou de production diversifiante

La Commission permanente décide d'agréer les dossiers présentés dans le rapport pour un montant global de subventions de 48 850 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

  - Animation du programme régional en faveur de la diversification des productions et des activités agricoles

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'AUVERGNE pour l'animation du programme régional en faveur de la diversification des productions et des activités agricoles en 2005

- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de procéder au versement de la subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier détaillant les différentes activités d'animation du programme menées par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, qui devra parvenir au Conseil régional d'Auvergne avant le 15 novembre 2005.

- **Développement de la filière plantes aromatiques et médicinales**
  (page 299 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 970 € à AUVER-BIO-ARÔME à Saint-Hilaire (43) et d'accepter que l'investissement subventionné puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Conseil aux agriculteurs**
  (page 301 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 4 370 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
  - 19 950 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
  - 37 620 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE HAUTE-LOIRE
  - 17 043 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
- d'accepter que le paiement soit effectué au vu des éléments prévus dans le cadre de la convention signée avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne
- d'accepter que les visites aient pu avoir lieu avant la présente décision.

- **Production laitière**
  (page 303 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 93 815 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Production de viande bovine**
  (page 306 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 9 518 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier de M. DIDIER BRAUD à La Chapelaude (03).

- **Production ovine**
  (page 309 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 27 974 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport.

- **Production porcine**
  (page 313 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de retenir les demandes d'aide régionale présentées sur la base des modalités rappelées dans le rapport
- de répartir un montant global de subventions de 46 169 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport
- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision pour le dossier de l'EARL DU DONJON à Montpeyroux (63).

- **Production cuniculicole**
  (page 319 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 19 113 € et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision pour le dossier de MME CHRISTINE DEPALLE à La Chabanne (03).

- **Production avicole**
  (page 322 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 829 € à l'EARL BARBE SÈCHE à Saint-Gérand-le-Puy au titre de l'aide à la rénovation des bâtiments avicoles et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de cette aide au vu des factures acquittées par les bénéficiaires, transmises par l'Association Auvergne Développement Avicole.

- **Aide au stockage des blés de qualité à la ferme**
  (page 324 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de répartir un montant global de subventions de 23 565 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et de procéder au versement de ces aides au vu des factures acquittées par les bénéficiaires ainsi que de l'imprimé "demande de versement de subvention" dûment rempli
- d'annuler la subvention de 5 000 € attribuée à l'EARL COHADE à Saint-Bonnet-près-Riom (63) le 15 novembre 2004
- d'attribuer une subvention de 5 000 € au GAEC COHADE à Saint-Bonnet-près-Riom (63)
- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

- **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**
  (page 328 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 42 581 €, entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

- **Aide aux investissements réalisés par les CUMA**
  (page 333 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer un montant global de subventions de 76 942 € aux différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à partir de la date de l'accusé de réception.

- **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**
  (page 337 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 28 859 € entre les différents bénéficiaires tels qu'indiqués dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Production caprine**
  (page 342 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à M. BASTIAAN SMOLDERS à Louroux Bourbonnais (03) et d'accepter que les acquisitions de cheptel subventionnées aient été réalisées avant la présente décision.

- **Aides en faveur des produits de qualité**
  (page 344 du rapport)

  - Soutien aux manifestations

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à CANTAL INTERVIANDE à Aurillac (15) pour la participation au Salon international de l'agriculture à Paris du 26 février au 6 mars 2005
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- de considérer que l'opération subventionnée puisse avoir été exécuté avant la présente décision.

  - Soutien aux démarches qualité

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 43 500 € à la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'AUVERGNE, pour la réalisation d'opérations collectives de promotion de l'agrotourisme et des produits fermiers, cette subvention se décomposant de la manière suivante :
- 8 000 € pour l'organisation du concours régional des produits fermiers
- 12 500 € pour la création d'un stand "diversification" au Sommet de l'élevage
- 11 000 € pour la réalisation et la conception d'un site internet régional "Bienvenue à la ferme"
- 3 750 € pour la participation de l'association régionale "Bienvenue à la ferme" à différents salons touristiques
- 8 250 € pour la participation des producteurs fermiers au Salon international de l'Agriculture (SIA) à Paris
- de procéder au versement de cette subvention sur la base d'un compte-rendu d'exécution technique et financier relatif à chacune des actions, ainsi que de documents attestant de la mise en évidence de la participation du Conseil régional d'Auvergne
- de considérer que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision

- Soutien aux investissements matériels sous signes officiels de qualité

La Commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 8 250 € à AGRICEL 43 à Brives-Charensac (43) pour la création d'une fosse de réception
  - 70 000 € à la COOPÉRATIVE DE COSTECHAUDE à Léotoing (43) pour la réalisation d'investissements pour la mise aux normes de la maternité et l'augmentation de la capacité de production de porcelets
  - 70 000 € à l'UNION DE COOPÉRATIVES CENTRE LAIT pour la création d'installations de stockage et de transformation de céréales de montagne à Blesle (43) et Aurillac (15)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de ces aides au vu des factures acquittées
- d'accepter que les investissements aient pu débuté avant la présente décision.

- **Aide à l'élaboration de schémas de desserte forestière**
  (page 353 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à la communauté de communes du BRIVADOIS à Brioude (43) pour la réalisation de la 3ème tranche du schéma de desserte
- de procéder au paiement de la subvention sur la base des factures acquittées par le bénéficiaire et d'un compte-rendu de l'étude accompagné d'un avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

- **Voirie forestière**
  (page 356 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions suivantes :
- 810 € à l'A.S.L. CROS DE FRANC à Montregard pour la réalisation d'une piste de débardage en terrain difficile d'une longueur de 500 mètres sur le Massif de Cros de Franc en Haute-Loire
- 19 060 € à la commune de ROCHE-EN-RÉGNIER, pour la réalisation de la Route du Bois de Boursier sur la massif de la Miaune en Haute-Loire
- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.2.3 du Plan de développement rural national en date du 7 avril 2005.

- **Contribution à la mise en œuvre des Plans de Développement de Massifs Forestiers**
  (page 360 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 17 480 € à la coopérative forestière UNISYLVA pour la réalisation de la seconde phase du PDM sur les sous-massifs du Grand Roc dans la Montagne Bourbonnaise, du Suchet et de Vollore Montagne dans la Montagne Thiernoise
- 12 520 € à la coopérative forestière CFBL pour la réalisation de la seconde phase du PDM sur les sous-massifs de Châtel-Montagne dans la Montagne Bourbonnaise et de Malaptie dans la Montagne Thiernoise
- de procéder au versement de cette aide sur la base d'un bilan de l'opération intégrant les paramètres suivants : état des lieux des sous-massifs avec la carte des types de peuplements, bilan

des contacts, liste des chantiers regroupés par type d'intervention, volume des bois mobilisé ou mobilisables, documents de gestion durable initiés ou réalisés, superficie forestière mise sous certification).

- **Promotion du bois dans la construction**
  (page 365 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 23 000 € à la commune de SALERS (15)
  - 21 570 € à l'entreprise CHRISTIAN CRÉPIN à Retournac (43)
  - 5 790 € à la SAS FILAIRE à Sembadel Gare (43)
  - 4 000 € à l'EARL DU CHAMBON à Issoire (63)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de la subvention à l'EARL DU CHAMBON au vu d'une attestation de réalisation de travaux établie par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme
- de considérer que les travaux subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Soutien aux actions de communication-formation**
  (page 371 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer la réponse qu'a faite AUVERGNE PROMOBOIS au nom de la filière à l'appel à projets intitulé "Campagne de communication pour la valorisation de la forêt régionale" qui a été diffusé
- d'attribuer une subvention de 98 000 € à AUVERGNE PROMOBOIS pour la mise en œuvre de la campagne de communication
- d'accepter de prendre en charge les dépenses engagées par l'association pour répondre à l'appel à projets
- de procéder au versement de cette subvention au vu d'un état des dépenses réalisées et d'un bilan des actions engagées incluant une évaluation de l'impact de la campagne de communication.

- **Aide au conseil en faveur des coopératives**
  (page 375 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions suivantes :
- 5 500 € à la coopérative LIMAGNE BOURBONNAISE à Bellenaves (03)
- 7 250 € à la SICA DU BOCAGE BOURBONNAIS à Villefranche d'Allier (03)
- 5 750 € à GRAINS AUVERGNE INNOVATION à Riom (63)
- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Dérogations**
  (page 378 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les modifications de bénéficiaires mentionnées dans le rapport et de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable du 30 juin 2003 de la Région d'Auvergne pour l'aide notifiée le 7 juillet 2003 à M. DIDIER CHAUFFOUR.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- **Fonctionnement des lycées publics : dotations complémentaires**
  (page 382 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 51 814 € :
- 1 814 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour
- 50 000 € au lycée de Presles à Cusset.

- **Aides régionales pour l'enseignement des langues**
  (page 384 du rapport)

  - Programme de mise à disposition d'étudiants étrangers dans les lycées

La Commission permanente décide de créer un programme de mise à disposition d'étudiants dans les lycées, de langue maternelle : anglaise, allemande, espagnole, italienne, pour assurer des cours de conversation à hauteur de 7 heures par semaine.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :
- signer la convention tripartite avec le Président de l'Université Blaise Pascal et de la Présidente de l'Université d'Auvergne, pour l'information, la sélection et la formation des étudiants
- arrêter la liste des étudiants étrangers bénéficiaires d'une bourse de la Région Auvergne et de les mettre à disposition des lycées retenus pour l'année scolaire 2005/2006
- arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- verser mensuellement une bourse de 400 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté dans un établissement de l'agglomération de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Riom, Pont-du-Château et Lempdes, pendant l'année scolaire 2005/2006
- verser mensuellement une bourse de 480 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à moins d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (Volvic, Gannat, Vichy-Cusset, Issoire, Brassac-les-Mines, Courpière, Rochefort-Montagne, Varennes-sur-Allier, Thiers et Moulins-Yzeure) pendant l'année scolaire 2004/2005
- verser mensuellement une bourse de 530 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à plus d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (toute autre ville non mentionnée dans les deux alinéas précédents) pendant l'année scolaire 2005/2006
- verser mensuellement un montant calculé sur la base du tarif SNCF de seconde classe, couvrant les frais de déplacement pour les étudiants mis à disposition dans les établissements situés en dehors de l'agglomération clermontoise
- acquérir auprès de la SNCF, au profit des étudiants devant acquitter au moins 20 € pour un aller-retour vers leur lycée d'affectation, autant de titres de transport qu'il sera nécessaire pour les deux premiers mois du programme
- souscrire auprès de l'assureur de la Région Auvergne une police "dommages corporels" pour l'ensemble des étudiants retenus dans le cadre du dispositif
- demander une extension de l'assurance "responsabilité civile" pour les dommages causés à des tiers, à l'ensemble des étudiants retenus dans le cadre du dispositif.

- Programme "Langue Plus Lycéens"

La Commission permanente décide d'étendre le programme de stages intensifs d'anglais "Langue Plus Lycées" aux langues suivantes : allemand, espagnol, italien.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :
- arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- arrêter la liste des lycéens ou étudiants des classes post-baccalauréat bénéficiaires dans la limite de 800 pour l'ensemble des lycées de la Région Auvergne
- lancer une consultation, sur la base de l'article 30 du code des marchés publics pour confier à des prestataires l'organisation des stages intensifs
- désigner, à la suite de cette consultation, les prestataires
- signer avec les prestataires retenus un marché, ainsi que les différents documents relatifs à cette opération
- fixer le coût du stage à 8,60 € de l'heure stagiaire.

- **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics**
  (page 390 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 181 400 € :

- 20 000 € au lycée *Albert Einstein* à Montluçon
- 4 700 € au lycée *Nerdre Maurice Guyot* à Montluçon
- 75 000 € au lycée de Presles à Cusset
- 9 400 € au lycée *Auguste Aymard* à Espaly-Saint-Marcel
- 11 600 € au lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay
- 17 800 € au lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne
- 20 000 € au lycée *Desaix* à Saint-Éloy-les-Mines
- 10 600 € au lycée *Sidoine Apollinaire* à Clermont-Ferrand
- 12 300 € au lycée *François Rabelais* à Brassac-les-Mines.

- **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**
  (page 392 du rapport)

Pour la rénovation de la salle de conférence et de la terrasse du COSEC du lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants aux marchés de travaux concernant les lots suivants :
- lot n° 1 "terrassement - VRD" attribué à l'entreprise E.C.D. DUGUAIT de Beaumont
- lot n° 3 "menuiseries intérieures et extérieures bois", attribué à l'entreprise MEGEMONT d'Olby
- lot n° 10 "plomberie, chauffage, VMC", attribué à l'entreprise BLANCHET de Clermont-Ferrand.

Pour la construction de l'atelier EMOP et l'aménagement du bâtiment logements et infirmerie au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants aux marchés de travaux concernant les lots suivants :
- avenant n° 4 au lot n° 1 "gros œuvre - démolition", attribué à l'entreprise SCHIOCHET d'Aubière
- avenant n° 2 au lot n° 9 "carrelage", attribué à l'entreprise CELIK à Clermont-Ferrand
- avenant n° 1 au lot n° 10 "plomberie-sanitaire", attribué aux établissements A.T.C. SN à Coudes
- avenant n° 2 au lot n° 11 "ventilation", attribué à l'entreprise BLANCHET de Clermont-Ferrand
- avenant n° 2 au lot n° 12 « électricité », attribué à l'entreprise SAEC à Riom.

Pour le remplacement des menuiseries extérieures au lycée *Sainte-Claire Deville* à Issoire, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot "plâtrerie - peinture - faux plafonds" attribué à l'entreprise MANARANCHE à Clermont-Ferrand.

Pour le remplacement des menuiseries extérieures au lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne, site de Pontaumur, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot n° 7 "électricité courants faibles", attribué à l'entreprise A.E.G. à Gerzat.

Pour des travaux de mise en sécurité, suite à un schéma directeur, au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué au bureau d'études JEAN-CLAUDE FRANÇOIS au Puy-en-Velay.

- **Équipement des lycées publics**
  (page 400 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 120 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe 1 du rapport
- d'affecter 71 000 € pour l'opération en maîtrise d'ouvrage définie en annexe 2 du rapport
- d'attribuer un montant total de subventions de 470 220 € pour les opérations définies en annexe 2
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements
- de l'autoriser à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables.

- **Aides à l'investissement dans les lycées privés et les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation**
  (page 408 du rapport)

La Commission permanente décide d'arrêter à 4 100 € le montant de l'aide accordée par la Région Auvergne au lycée d'enseignement agricole privé Massabielle au Vernet-la-Varenne, pour l'acquisition de matériel informatique et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer une convention avec le bénéficiaire.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

- **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**
  (page 410 du rapport)

  - Financement de nouveaux projets de formation débutant en 2005

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 123 actions de formation professionnelle présentées dans le rapport, qui portent sur la commande "formation 34 métiers" permettant à 1 674 personnes de se former, pour un montant de 7 690 581 €, soit :
    - 3 655 902 € en 2005 dont 1 517 376 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 270 494 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3
    - 4 034 679 € en 2006 dont 1 562 672 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 448 653 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3
- d'approuver les 46 actions de formation professionnelle dans les métiers recensés, permettant à 641 personnes de se former, pour un montant de 2 978 528 €, soit :
    - 1 236 166 € en 2005 dont 361 504 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 156 390 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3
    - 1 742 362 € en 2006, dont 479 947 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 249 239 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les organismes de formation, les actes d'engagement ainsi que leurs éventuels avenants.

- Achat de places dans des actions collectives de formation professionnelle dont la Région Auvergne n'est pas le principal financeur

> Secteur sanitaire et social

La Commission permanente décide de financer 87 places pour les formations préparant aux diplômes présentés dans le rapport, pour un montant de 48 320 € dont 36 120 € en 2005 et 12 200 € en 2006, de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne, lorsqu'il y a lieu, pour répartir ces places entre les différentes écoles et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes de formation les conventions de formation professionnelle et leurs éventuels avenants.

> CREPS de Bellerive-sur-Allier

La Commission permanente décide d'approuver les modalités présentées dans le rapport, d'attribuer au CREPS de Vichy une subvention de 96 552 €, dont 31 109 € en 2005, 55 449 € en 2006 et 1 440 € en 2007 pour les formations qu'il organise, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants avec le CREPS de Vichy.

> Licence professionnelle "gestion des ressources en agriculture" à l'ENITA

La Commission permanente décide d'attribuer au CFPPA de Marmilhat qui sera destinataire de la convention la somme de 22 100 € (13 994 € en 2005 et 8 156 € en 2006) correspondant à l'achat de 5 parcours de formation, soit un volume d'heures total de 5 365 heures/stagiaires au sein de la préparation à la licence professionnelle "gestion durable des ressources en agriculture". Cette préparation débutera le 19 septembre 2005, pour s'achever le 24 mai 2006. La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'organisme de formation la convention correspondante et ses éventuels avenants.

> Formations relevant de l'enseignement supérieur

La Commission permanente décide d'attribuer 60 259 € dont 18 076 € en 2005 et 42 183 € en 2006) à l'Université Blaise Pascal et 63 470 € (dont 15 866 € en 2005, 23 802 € en 2006 et 23 802 € en 2007) au C.U.S.T., pour l'achat de 20 places de formation, soit un volume horaire de 33 100 heures/stagiaire préparant aux différents diplômes universitaires présentés dans le rapport. La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes de formation les conventions et leurs éventuels avenants.

> Université d'Auvergne

La Commission permanente décide d'approuver les modalités présentées dans le rapport et d'attribuer à l'Université d'Auvergne une subvention de 45 100 € dont 18 040 € en 2005 pour un volume horaire global de 23 900 heures de formation (dont 9 560 en 2005) réparties dans les préparations aux 23 diplômes énumérés, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

> Formation aux métiers de la danse organisée par la Manufacture des Arts à Aurillac

La Commission permanente décide d'attribuer à la Manufacture des Arts d'Aurillac la somme de 35 385 € (dont 10 615 € en 2005 et 24 770 € en 2006) pour le financement de 5 places au sein de la formation FMD, soit un volume horaire total de 4 000 heures / stagiaires, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'organisme de formation la convention correspondante et ses éventuels avenants.

- Adaptations pour des formations ayant déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente

La Commission permanente décide de prendre acte de l'annulation de la formation "création reprise d'entreprise artisanale" organisée par la Chambre de Métiers du Puy-de-Dôme, qui entraîne une réduction de financement de 24 948 € en 2005.

- **Actions en faveur de jeunes en difficulté**
  (page 444 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'approuver les 15 actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes en difficulté présentées dans le rapport, permettant de former 205 personnes, pour un montant de 385 078 €, 255 692 € pour la Région Auvergne, 57 006 € pour le Fonds Social Européen objectif 2 et 72 380 € pour le Fonds Social Européen objectif 3
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes de formation les contrats ainsi que leurs éventuels avenants
- de retenir le 6 juin 2005 comme date de début de l'action intitulée "COACH" mise en œuvre par EFCA
- d'autoriser la prolongation des actions retenues dans le cadre de la programmation 2005 jusqu'au 28 février 2006.

- **Aide pour le financement de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**
  (page 462 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir pour le financement de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) les modalités définies dans le rapport et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour :
- arrêter la liste des organismes habilités par les organismes valideurs
- accorder aux personnes sans emploi les aides destinées au financement de l'accompagnement de la Validation des Acquis de l'Expérience
- signer les conventions et les avenants éventuels avec les organismes habilités.

- **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**
  (page 464 du rapport)

  - Nouvelles demandes d'aides au titre du programme 2005

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 58 581 € en 2005 aux entreprises suivantes :

- Secteur de l'industrie :
- 5 320 € à la SARL DE AMORIN à Prémilhat (03)
- 10 080 € à l'imprimerie JEANNE D'ARC au Puy-en-Velay (43)
- 1 470 € à la SA SOREMA à Aubière (63).

- Secteur de l'industrie agroalimentaire :
- 4 620 € au GROUPEMENT DES USAGERS DE L'ABATTOIR à Giat (63).

- Secteur du commerce :
- 1 904 € à ALOA à Clermont-Ferrand
- 4 746 € à AUBIGANT BAGNAUD à Clermont-Ferrand
- 25 106 € à OUTIBOIS à Clermont-Ferrand
- 1 450 € à TRANS-PACIFIQUE à Clermont-Ferrand.

- Secteur du service aux entreprises :
- 1 085 € à INETECH à Aubière (63)
- 2 800 € à l'INSTITUT TECHNIQUE D'INFOGRAPHIE à Clermont-Ferrand.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, à ce titre, avec les entreprises les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

- Modifications pour des formations ayant déjà fait l'objet d'une aide de la Commission permanente

> Association GUIDES TOURISME AUVERGNE

La Commission permanente décide, pour la formation "accueil de publics handicapés pour les métiers du tourisme", de ramener la subvention attribuée à l'association GUIDES TOURISME AUVERGNE à Beaulieu (15) de 1 400 € à 1 225 €, soit une réduction de subvention de 175 €, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

> SARL PRÉVIT'AUDIT

La Commission permanente décide de prendre acte de la nouvelle date de fin de formation de la société PRÉVIT' AUDIT "audit de risque IGR (Institut de Gestion des Risques)", qui entraîne sur 2005 un désengagement de 4 851 € et d'inscrire à une Commission Permanente l'étude du report de cette action sur 2006.

> Action de formation destinée à la professionnalisation de chefs d'entreprise

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 10 032 € en 2005 aux entreprises suivantes :

- Secteur de l'industrie :

- 912 € à la SAS CODIFICATION IDENTIFICATION PROGRAMMATION AUTOMATISME MAINTENANCE (CIPAM) à Clermont-Ferrand
- 912 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS PY ET FILS à Clermont-Ferrand
- 912 € à la SA PVC 4 à Aigueperse (63).

- Secteur du commerce :

- 912 € à la SAS SOVECA à Cournon d'Auvergne (63)
- 912 € à la SA ROGER ET THIERRY MURAT à Clermont-Ferrand
- 912 € à la SARL CENTRE DE DISTRIBUTION MORICEAU à Clermont-Ferrand
- 912 € à la SARL BOYER ET FILS à Cournon d'Auvergne (63)
- 912 € à la SARL OPTICIEN GIROD à Riom (63).

- Secteur du service aux entreprises :

- 912 € à la DS BUREAUTIQUE à Cournon d'Auvergne (63)
- 912 € à la SARL BRUN INFORMATIQUE à Beaumont (63)
- 912 € à la SAS TRANSPORTS PLANE à Cébazat (63).

La Commission permanente décide d'accepter que les formations aient pu démarrer avant la présente décision.

- **Fonds d'Intervention Formation Jeunes**
  (page 496 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour les actions de formation présentées dans les tableaux joints au rapport, pour un montant total de 13 220 €, dont 9 669 € en 2005 et 3 551 € en 2006, sous réserve du vote du budget pour l'année 2006.

- **Action régionale en faveur des personnes handicapées en formation**
  (page 502 du rapport)

La Commission permanente décide que le Conseil régional assure la prise en charge de la rémunération, en tant que stagiaires de la formation professionnelle continue de 7 jeunes déficients auditifs durant la session de bilan d'orientation renforcé qui sera assurée par l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA) au cours du dernier trimestre de l'année 2005.

- **Aides à l'investissement dans les structures d'accueil jeunes**
  (page 504 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les modalités d'aide à l'investissement telles qu'elles sont présentées dans le rapport.

- **Formations "emplois tremplins"**
  (page 505 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'accepter les modalités d'attribution telles que définies dans le rapport

- de prélever, pour le financement des formations dans le cadre des "emplois-tremplins", les crédits nécessaires
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour accorder les aides à la formation dans le cadre des "emplois-tremplins" et signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les employeurs des contrats "emplois-tremplins".

- **Aides à l'investissement en faveur de l'apprentissage**
  (page 509 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA du BTP, des CFA interprofessionnels, des CFA agricoles, du CFA industriel, du CFAS et de sections d'apprentissage selon les tableaux joints au rapport, pour un montant total de 434 758 €, dont 363 620 € s'imputent sur la part du financement de la Région Auvergne prévue au contrat État/Région.

- **Ouverture de nouvelles formations par apprentissage**
  (tiré à part))

La Commission permanente décide d'autoriser l'ouverture :
- au CFA des métiers du sport et de l'animation : du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport "activités nautiques - mention aviron" et du brevet d'éducateur sportif "activités de la natation"
- au CFA industriel : du diplôme d'ingénieur IFMA spécialité "génie industriel"
- au lycée Jean Monnet à Yzeure (pour 2 promotions) : du BTS "électrotechnique", sous réserve de l'application de la convention de partenariat conclue entre cet établissement, l'EMB de BELLERIVE et le CFAI.

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer :
- les avenants aux conventions conclues entre la Région Auvergne et le CFA des métiers du sport et de l'animation et le CFAI afin d'intégrer cette décision
- la convention de création d'une section d'apprentissage au lycée Jean Monnet à Yzeure pour la préparation du BTS "électrotechnique".

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

- **Équipement des laboratoires - Bourses grands projets et sciences humaines et sociales - Interventions diverses - PREMI - CLARA - Bourses de docteur ingénieur - Bourses Régionales d'Excellence**
  (page 522 du rapport)

  - Programme Recherche pour l'année 2005

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes aux organismes qui en sont porteurs et dont la liste figure dans le rapport :
- 1 627 906 € en investissement dont :
  - 982 000 € pour les grands projets
  - 88 200 € pour les projets retenus au titre des "thématiques émergentes"
  - 497 010 € pour les projets issus d'axe et de pôle
  - 51 096 € pour la Convention Massif Central
  - 9 600 € pour les entreprises

- 510 000 € en fonctionnement, soit 80 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE et 430 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL.

- Création du PÔLE RÉGIONAL DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (PREMI - Université d'Auvergne)

La Commission permanente décide d'affecter 70 000 € au PREMI, de verser ces crédits à l'Université d'Auvergne pour le compte de l'IUT de Clermont-Ferrand et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention avec l'Université d'Auvergne.

- Cancéropole Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 50 000 € à la prise en charge d'un ingénieur de recherche pour le Centre Jean Perrin et d'un assistant de recherche clinique pour le CHRU de Clermont-Ferrand
- de verser ces crédits à l'Université d'Auvergne, maître d'ouvrage du volet cancer-nutrition humaine du CLARA, pour le compte du Centre Jean Perrin et du CHRU
- d'affecter 50 000 € à l'achat par l'UBP d'une station de modélisation moléculaire
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les conventions d'application nécessaires à la mise en œuvre de ces deux actions du CLARA.

- Bourses de docteur-ingénieur

La Commission permanente décide :

- de verser un montant global de subventions de 23 324 € (soit 20 262 € au titre de l'exercice 2005 et 3 062 € au titre de l'exercice 2006), soit 11 662 € à MELLE MURIEL HAMELIN et 11 662 € à MELLE CÉCILE TALLET
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec l'INRA les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

- Bourses régionales d'excellence

La Commission permanente décide :

- d'accorder une bourse régionale d'excellence d'un montant individuel de 18 300 € aux 5 candidats suivants : M. PIERRE-OLIVIER BUSSIÈRE, M. JOHNNY DESCHAMPS, M. STÉPHANE ROCHE, M. FABIEN VENON, MELLE STÉPHANIE VIAL
- de faire appel à la liste complémentaire suivante en cas de besoin (par ordre de priorité) : M. JOHAN JACQUEMIN, MELLE MARIE-NOËLLE GUILBAUD, M. FRÉDÉRIC FRAISSE, M. OTMAN ABIDA
- d'engager 91 500 € pour ce programme 2005/2006
- de faire appel à la liste complémentaire en cas de besoin
- de payer ces bourses directement aux candidats en 3 versements de 6 100 € chacun
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la mise en place de ce programme.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

- **Filière Nature : Chasse et Pêche**
  (page 579 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 23 000 € à la commune de PONT SALOMON, pour financer l'aménagement d'une aire de pêche.

- **Filière nature : chasse et pêche et convention triennale entre le Conseil régional et la Fédération régionale des Chasseurs d'Auvergne**
  (page 580 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 10 775 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS D'AUVERGNE, dans le cadre de l'aide régionale à l'implantation de jachères "faune sauvage" pour l'année 2004
- d'agréer le projet de convention entre le Conseil régional d'Auvergne et la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne pour la période 2005-2006-2007
- d'attribuer une subvention de 18 000 € par an et pour trois ans à partir de 2005 à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS D'AUVERGNE, dans le cadre des opérations spécifiques relatives à l'implantation de jachères "faune sauvage"
- d'attribuer une subvention de 16 000 € par an et pour trois ans à partir de 2005 à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS D'AUVERGNE, dans le cadre des actions relevant de l'environnement général du partenariat
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante, ainsi que ses éventuels avenants.
(Vote contre du Groupe Vert).

- **Contrat régional de développement durable du territoire**
  Contrat régional de territoire
  Fonds régional d'aménagement du territoire 2003-2004
  Fonds régional d'aménagement et de développement durable du territoire
  (page 588 du rapport)

  - Affectation de crédits

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 12 608 € à l'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS DE LA MADELEINE (03), pour financer les opérations prévues en 2004/2005 par COVALFOR et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- 717 000 € à la communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY (43), pour financer la création du Centre des Arts et du Patrimoine au Puy-en-Velay et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

- Agrément des programmes prévisionnels et affectation de crédits

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat régional de développement durable du territoire du PAYS DE SAINT-FLOUR / HAUTE AUVERGNE (15) et de la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR et d'agréer le programme prévisionnel de ces deux structures.

- Dérogations

La Commission permanente décide :
- d'accepter que l'opération d'aménagement de l'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE de la communauté de communes du PAYS DE PIERREFORT (15), ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 7 juillet 2003 ait pu être engagée jusqu'au 30 novembre 2004
- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région d'Auvergne, en ce qui concerne la décision attributive de subvention à la communauté de communes du PAYS DE SAUXILLANGES (63).

- **Revitalisation du patrimoine rural**
  (page 653 du rapport)

- Demandes de subventions

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 52 125 € à la commune d'AUROUER (03), pour financer les travaux d'aménagement d'un point multi-services à Aurouër
- 10 800 € à la commune de FREYCENET-LA-TOUR (43), pour financer un local associatif dans l'ancien presbytère
- 15 525 € à la commune de LA CHAPELLE-MARCOUSSE (63), pour financer la transformation de l'ancienne école en locaux associatifs
- 15 000 € à la commune de TOURZEL-RONZIÈRES (63), pour financer les travaux d'aménagement du point d'accueil
- 15 000 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON (43), pour financer un four banal à Montregard.

- Prolongations de validités

La Commission permanente décide d'accepter :
- que l'opération concernant la commune de CUSSAC (15), ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 8 septembre 2003 ait pu être engagée en février 2005
- que l'acquisition d'un bâtiment de bourg sur la commune de COURGOUL (63) ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 11 octobre 2004 puisse intervenir jusqu'au 30 septembre 2006.

- Ajustement

La Commission permanente décide :
- de modifier le montant figurant sur l'arrêté et la décision de subvention du 15 novembre 2004 relatif à l'aménagement de la Maison d'Assemblée de Combevieille
- de ramener la subvention attribuée le 15 novembre 2004 à la commune d'ARAULES (43), de 26 100 € à 23 100 €.

- **Cités auvergnates de caractère**
  (page 659 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre du programme "Cités auvergnates de caractère" de seconde génération de Charroux, d'attribuer à la commune de CHARROUX (03) une subvention de 2 460 € destinée à financer des travaux de rénovation du bâti privé.

- **Petites villes d'Auvergne**
  (page 661 du rapport)

  - Affectations de crédits

La Commission permanente décide :
- d'annuler la subvention attribuée à la commune de SAINT-PAULIEN (43), le 19 janvier 2004, pour financer l'extension d'un complexe sportif, de lui attribuer une subvention de 142 000 € pour financer cette opération et d'accepter que l'opération ait pu être engagée avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 37 500 € à la commune de BOURG-LASTIC (63), pour financer le traitement des façades et les abords de différents édifices publics
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la commune de GELLES (63), pour financer les travaux d'aménagement de la traverse de Gelles
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à la commune de GIAT (63), pour financer l'aménagement de la zone du lavoir.

  - Prolongations de validités

La Commission permanente décide d'accepter que les opérations d'aménagement d'un espace jeunes à MAURS (15) et d'une maison de services à CHAUDES-AIGUES (15) puissent être engagées jusqu'au 30 juin 2006.

- **Mise en valeur des bourgs d'Auvergne**
  (page 666 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 474 400 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de ces opérations.

- **Programme AUVERDATA RECHERCHE**
  (page 670 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de financer une bourse de thèse et de verser les crédits correspondants à l'Université Blaise Pascal, à savoir 10 000 € en 2005, 30 000 € en 2006 et 2007, 20 000 € en 2008, sous réserve du vote du budget régional
- de financer les deux contrats à durée déterminée mentionnés dans le rapport et de verser les crédits correspondants à l'Université Blaise Pascal, à savoir pour chaque CDD :
  - 11 201,07 € en 2005
  - 33 603,21 € en 2006
  - 22 402,14 € en 2007 sous réserve du vote du budget régional
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

- **Habitat des territoires ruraux - public**
  (page 674 du rapport)

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 76 700 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé des opérations de SAINT-SAUVIER (03), SAINT-JUST (15), SAINT-VINCENT (63) et de VARENNES-SUR-MORGE (63).

- **Habitat des territoires ruraux - privé**
  (page 677 du rapport)

Au titre de l'action "Assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 20 000 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 3 200 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 31 245 € détaillées dans le rapport.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

- **Plan bois - énergie**
  (page 683 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 120 124 € destinées à financer les opérations indiquées dans le rapport, soit :
- 107 078 € au bénéfice des communes
- 13 046 € au bénéfice des organismes privés.

- **Plan soleil**
  (page 685 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :
- un montant global de subventions de 100 200 € destinées à financer les installations individuelles pour la production d'eau chaude solaire thermique des propriétaires mentionnés dans le rapport
- une aide de 11 404 € à M. LIONEL ROCHER, pour financer une installation photovoltaïque à Saint-Arcons d'Allier (43).

- **Contrats de rivières et de lacs - SAGE**
  (page 691 du rapport)

  - Contrat de rivière Haute-Dordogne (Cantal et Puy-de-Dôme)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 8 570 € à la communauté de communes SUMÈNE-ARTENSE pour financer la réalisation d'une étude sur les problèmes d'envasement et d'eutrophisation du lac de La Crégut

- de verser à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (ÉPIDOR) une subvention de 970 € pour soutenir les actions de communication qu'il réalisera pour la 3ème année d'exécution du contrat de rivière,
la demande de versement de cette subvention devant intervenir dans un délai maximal de 6 mois après l'échéance de la 3ème année d'exécution du contrat.

- Contrat de rivière Alagnon(Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 2 740 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA), pour soutenir les opérations de remise en état du lit et des berges de l'Alagnon, de l'Auze et de la Sianne
- 690 € à l'association "LES AMIS DE LÉOTOING" pour financer la réalisation d'une exposition sur la rivière Alagnon.

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lignon du Velay

La Commission permanente décide :
- d'approuver la participation de la Région Auvergne pendant 3 ans au financement du poste d'animateur du SAGE
- d'accorder une subvention de 2 800 € au SYNDICAT MIXTE DES TROIS RIVIÈRES, pour soutenir le poste d'animateur du SAGE en 2005,
la demande de versement de cette subvention devant être adressée à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2005.

- **Interventions paysagères**
  (page 696 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de verser au CENTRE DU PAYSAGE - CENTRE CULTUREL DE LAVOÛTE-CHILHAC les subventions forfaitaires suivantes :
  - 30 000 € destinés à financer la conception d'un guide pratique à l'usage des collectivités locales intitulé "Paysages, éolien et développement durable"
  - 10 000 € pour financer la rédaction d'un document de cadrage pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique régionale du paysage vis-à-vis des territoires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention d'attribution correspondante
- de prendre en compte les dépenses engagées antérieurement à la présente décision.

- **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable**
  (page 699 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- au COLLECTIF RÉGIONAL D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE, une subvention forfaitaire de 30 000 € pour soutenir en 2005 les actions de structuration du réseau régional d'éducation à l'environnement en Auvergne, la demande de versement de cette subvention devant être adressée à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2005
- à l'association "ESPRIT LIBRE", une subvention forfaitaire de 1 500 € au titre de la participation de la Région Auvergne à l'édition 2005 de l'ÉCO FESTIVAL DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03), la demande de versement de cette subvention devant être adressée à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2005.
- à l'ÉNITA DE CLERMONT-FERRAND, une subvention de 7 500 € destinée à soutenir la réalisation de cahiers techniques consacrés à l'énergie dans les exploitations agricoles, la demande de versement

de cette subvention devant être adressée à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2006, compte tenu du délai nécessaire à la réalisation de cette opération.
(Abstention du Groupe UPA).

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

- **Routes nationales**
  (page 706 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer au Ministère de l'Équipement, au titre des acquisitions foncières cofinancées relatives à la RN7, les concours suivants :

- 300 000 € sur la section Toulon / Bessay Nord
- 900 000 € sur la section Varennes-sur-Allier / Lapalisse
- 300 000 € sur la déviation de Villeneuve-sur-Allier.

En ce qui concerne les opérations sur routes nationales inscrites au Contrat État/Région et conduites par le Ministère de l'Équipement, la Commission permanente décide :

- d'approuver les taux de financement suivants au titre de la participation de la Région Auvergne :
- 20,329 % pour le surcoût de l'aménagement du giratoire de Pérignat (63)
- 20 % pour le surcoût de l'opération de creusement du tunnel du Lioran (15)
- 33,54 % pour le surcoût de l'aménagement des Quatre Chemins sur la RN120 (15) *à titre exceptionnel et à titre de solidarité*
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions et avenants relatifs aux modifications de financement de ces trois opérations
- d'affecter 96 103 € au bénéfice de l'opération des Quatre Chemins sur la RN120.

- **Routes départementales - programme 2005**
  (page 709 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer en faveur des opérations du programme 2005 sur les routes départementales reprises sur les tableaux joints au rapport les subventions suivantes :

- 1 939 798 € au Département de l'Allier
- 3 322 745 € au Département du Cantal
- 1 853 261 € au Département de la Haute-Loire
- 510 033 € au Département du Puy-de-Dôme pour la réalisation de la première partie de son programme 2005.

La Commission permanente décide d'accepter une dérogation générale quant à la date de démarrage des opérations.

- **Avis sur la fermeture de la section Bort-Mauriac**
  (page 715 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter l'avis suivant sur le projet de fermeture et de retranchement du réseau ferré national de la section comprise entre Bort-les-Orgues et Mauriac :

"Considérant d'une part l'absence de perspectives de trafic ferroviaire à moyen terme et les opportunités de réutilisation de la plate-forme pour des activités de loisirs et de tourisme, d'autre part, la possibilité sur le plus long terme d'une évolution forte du contexte économique et environnemental susceptible de rendre pertinent le transport ferroviaire des marchandises,

le Conseil régional d'Auvergne n'émet pas d'objection à la fermeture de la ligne, mais est défavorable à son retranchement du réseau *afin de préserver la possibilité d'une exploitation future en particulier pour le transport du bois*". *(Amendement du Groupe Communiste et Républicain).*
(Vote contre du Groupe UPA - M. Teillot ne prend pas part au vote).

- **Exploitations des TER**
  (page 717 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver :
- dans le cadre de l'indexation des charges TER forfaitisées, le remplacement de l'indice PSDD par l'indice FSD3, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001
- le principe d'acceptation réciproque entre les régions Rhônes-Alpes et Auvergne de leur dispositif d'aide au transport des étudiants, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions et avenants correspondants
- la création à partir du 29 août 2005 d'un service routier temporaire, du lundi au vendredi, entre Varennes-sur-Allier et Bessay, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001 .

- **Acquisition d'autorails de grande capacité**
  (page 719 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'approuver le principe de financement de 6 autorails grande capacité d'un coût global de 20 816 796 € (conditions économiques de janvier 2001)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec la SNCF la convention de financement et d'acquisition correspondante et ses éventuels avenants et à verser à la SNCF, sur appel de fonds, les subventions prévues dans la convention.

- **Actions de communication**
  (page 721 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la SNCF une subvention de 40 000 € pour le remboursement des frais liés à la campagne de communication en 2005 sur le TER Auvergne.

- **Fonctionnement des transports collectifs de voyageurs**
  Transport à la demande en zone rurale et desserte de Vulcania
  (page 722 du rapport)

  - Transport à la demande

La Commission permanente décide :
- d'attribuer l'aide pluriannuelle forfaitaire prévue pour les transports à la demande en zone rurale (5 000 € la 1ère année, 3 500 € la 2ème année, 2 000 € la 3ème année) à la communauté de communes du PAYS DE SAUXILLANGES
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le protocole d'accord correspondant
- de verser :
  - la 1ère partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 5 000 € à la communauté de communes du PAYS DE SAUXILLANGES
  - la 3ème partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 2 000 € au SIVOM DU CANTON DE PINOLS.

- Desserte de Vulcania et du sommet du Puy-de-Dôme

La Commission permanente décide :
- d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement de l'exploitation et de la communication concernant la desserte de Vulcania et du Puy-de-Dôme, pour l'année 2005
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants, et à verser les concours financiers régionaux sur demande du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, maître d'ouvrage de l'opération.

- **Étude sur la reconversion du site ferroviaire du Puy-en-Velay**
  (page 725 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement de l'étude pré-opérationnelle sur la reconversion du site ferroviaire du Puy-en-Velay, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SEML du Velay, à hauteur de 20 % de son coût HT
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer toute convention, et ses éventuels avenants, relatifs à cette opération.

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- **Patrimoine architectural**
  (page 729 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'annuler la subvention de 4 512 € accordée à la commune de PIONSAT le 23 mai 2005
- de lui attribuer une nouvelle subvention de 3 552 € pour le projet architectural et technique relatif à la restauration des toitures et des combles du château, pour une dépense subventionnable de 37 000 € hors taxes
- d'octroyer un délai de 24 mois au bénéficiaire de cette subvention à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que cette opération ait dû commencer avant la présente décision.

- **Restauration du patrimoine mobilier protégé**
  (page 730 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de répartir un montant global de subventions de 3 660 € entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'octroyer un délai de 24 mois aux bénéficiaires à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

- **Patrimoine muséographique**
  (page 732 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 517 500 € à la commune de RETOURNAC (43), pour la réalisation des travaux du Musée des Manufactures de Dentelles et d'accepter que cette opération ait commencé avant la présente décision.

- **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan**
  (page 734 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € au COMITÉ D'ANIMATION CULTURELLE DE MARCOLÈS (15), pour l'organisation de la 12ème édition des "Carriérons - Nuits de Marcolès"
- 1 500 € à l'association CONNAISSANCE DE LA VALLÉE DE LA BERTRANDE (15), pour l'organisation de la manifestation intitulée "Les Voix de la Bertrande".

- **Spectacle vivant : création et diffusion**
  (page 736 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 300 € à l'association LES LAQUAIS DE TAUVES (63), pour l'organisation de son 26ème Festival
- 2 750 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE ET DE MUSIQUE TRADITIONNELLE D'ISSOIRE (63), pour l'organisation de son 19ème festival
- 800 € à la compagnie LASKAR-THÉÂTRE (63), pour l'organisation du festival Les Arts de la Piste de Mauzun et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision
- 800 € à l'association PENTATÊTE (03), pour l'organisation de la 3ème édition du festival des Monts de la Madeleine
- 1 200 € à la MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DES COMBRAILLES , pour l'organisation du festival de théâtre de rue "Le Bourg des Artistes" à Saint-Éloy-les-Mines (63)
- 3 500 € à la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE (63), pour l'organisation du festival "du Rock au Baroque"
- 6 000 € à l'association FESTIVAL DE LA ROSE DES SABLES (63), pour l'organisation de la seconde édition de la manifestation du même nom
- 3 000 € au CENTRE EUROPÉEN DES CONTES DE FÉES ET DU MYTHE, pour l'organisation du festival "Les rendez-vous des P'tits Veinards" à La Bourboule (63)
- 5 000 € à l'association PRÉMUDANSE HIP-HOP (63), pour la réalisation de ses actions de formation et de diffusion
- 2 000 € à l'association LES SOIRÉES DE CHAZERON (63), pour l'organisation de l'édition 2005 de son festival
- 8 000 € à l'association INTERFOLK FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DU PUY-EN-VELAY (43), pour l'organisation de son 41ème festival
- 1 500 € à la chorale CANTO GENERAL AUVERGNE (63), pour l'organisation de concerts à travers l'Auvergne en octobre 2005
- 13 000 € à l'association LES THÉÂTRALES DU VELAY, pour l'organisation de son festival de théâtre à Arlempdes (43)
- 800 € à l'association PARLAN FIESTA (15), pour l'organisation de la 5ème édition du festival "Landscape"
- 3 000 € à l'association FREESONNE, pour la création 2005 du Collectif Musique en Friche.

- Aide à la création théâtrale

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :
- 100 000 € au CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE MONTLUÇON "LE FESTIN" (03), pour le financement de ses activités d'accueil, de création et de diffusion pour 2005, conformément aux termes de la convention signée en novembre 2004
- 8 000 € au THÉÂTRE DE ROMETTE (43), pour la création d'une pièce intitulée "*Histoire en post-it*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle

- 29 000 € à la COMPAGNIE DES CHAMPS (63), dont 22 000 € pour la création d'une pièce de Jean-Yves Picq intitulée "*Positivement vôtre*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle et 7 000 € pour la mise en place d'une résidence dans le Cantal
- 1 000 € à la COMPAGNIE DE MARIE-CHANTAL, pour sa participation au Festival Off 2005 d'Avignon
- 5 000 € à la compagnie LE SOUFFLEUR DE VERRE (63), pour la création de son spectacle "*Laisse-moi me taire*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 8 000 € à la compagnie ATHRA (63), pour le financement de la 1ère tranche de création du spectacle intitulé "*La petite marchande de je t'aime - cabotage*"
- 6 000 € à la compagnie LES RAVAGEURS (63), pour la création d'un spectacle intitulé "*On est prié de renouveler*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 130 000 € à l'association LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND (63), pour le financement des actions suivantes :
    - 90 000 € pour son travail de co-production, d'accueil de spectacles et d'animations pédagogiques
    - 15 000 € pour l'organisation du Festival de jeune création "À suivre"
    - 25 000 € pour la réflexion et le lancement d'une programmation avec les villes d'Aurillac, Cusset et du Puy-en-Velay
- 4 000 € au CENTRE INTERNATIONAL POUR LE THÉÂTRE ITINÉRANT (CITI) (03), pour le financement de ses activités de valorisation du théâtre itinérant
- 60 000 € au FOOTSBARN TRAVELLING THÉÂTRE (03), pour le financement de ses activités de création et de diffusion pour 2005
- 6 000 € à la COMPAGNIE DE L'ABREUVOIR (63), pour la création d'un spectacle intitulé "*Que sont les Dieux devenus ?*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 8 000 € au THÉÂTRE PARENTHÈSE (03), pour la création d'un spectacle intitulé "*Prendre…appel, donner… corps, rendre… l'âme*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 35 000 € au THÉÂTRE DU PÉLICAN (63), dont :
    - 2 000 € pour la création d'un spectacle intitulé "*Vers un nouveau langage amoureux*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
    - 15 000 € pour la 1ère phase de création d'un triptyque en direction de la jeunesse intitulé "*Mémoire des origines*", qui sera créé en 2006
- 6 000 € au THÉÂTRE DU MAYAPO (43), pour la création d'un spectacle intitulé "*Le mur*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 10 000 € à la compagnie BRUT DE BÉTON PRODUCTION (63), pour le projet "*La Diagonale de Tchernobyl*", qui sera réalisé en 2006

- 8 000 € au MAGMA PERFORMING THÉÂTRE (63), pour la création d'un spectacle intitulé "*Kamédür(x)*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % dès à présent et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle.

Par ailleurs, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec la COMPAGNIE DES CHAMPS, la COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND, le FOOTSBARN TRAVELLING THÉÂTRE et le THÉÂTRE DU PÉLICAN.

- **Image : création et diffusion**
  (page 758 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :
- 12 000 € à l'association PLEIN CHAMP (63), pour le financement de ses activités de diffusion, d'animation et d'information cinématographiques et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette association
- 12 500 € à l'association CINÉ BOCAGE (03), pour l'organisation du 11ème festival Jean Carmet à Moulins
- 2 000 € à l'UDAAR 03, pour le financement de ses activités d'animation d'un réseau de cinéma itinérant
- 2 600 € au cinéma LE RIO (63), pour l'organisation de diverses manifestations culturelles à l'occasion de son 10ème anniversaire ; la Commission permanente décide d'accepter que cette opération ait démarré avant la présente décision
- un montant global de subventions de 208 000 € aux sociétés de productions désignées dans le rapport.

- **Arts plastiques : création et diffusion**
  (page 762 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :
- 1 500 € à la commune de CUNLHAT (63), pour l'organisation de son 3ème Symposium Chantiers d'Arts
- 500 € à l'ASSOCIATION DES PANIERS (15), pour l'organisation de la 10ème édition de la Fête des Paniers de Montsalvy
- un montant global de subventions de 182 300 € au FRAC, dont 180 000 € pour son fonctionnement annuel, et 2 300 € pour la prise en charge des tickets-restaurants du personnel du FRAC AUVERGNE pour l'année 2005.

- **Livre et lecture : création et diffusion**
  (page 765 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer un montant global de subventions de 31 400 € aux maison d'éditions indiquées dans le rapport pour la publication de divers ouvrages.

- **Éducation artistique**
  (page 767 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 10 000 € à la MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE DU PUY (43), pour le financement de ses activités en 2005
- 2 600 € à la ville de VICHY (03), pour l'organisation de trois stages pour l'Orchestre Symphonique des Jeunes de l'Allier mis en place par l'École Nationale de Musique
- 4 000 € à la compagnie ACTUEL THÉÂTRE (63), pour la diffusion dans les lycées de la région d'un spectacle sur la Shoah intitulé "*Sans fleurs ni couronnes*"
- 12 000 € à la compagnie DOMINIQUE FREYDEFONT (63), pour la diffusion d'un spectacle adapté de *l'Étranger* d'Albert Camus dans les lycées de la région ; la Commission permanente décide d'autoriser

le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette compagnie pour ses activités en direction des lycéens.

- **Festivals emblématiques**
  (page 771 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 55 000 € à l'ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS , pour l'organisation de la 32ème édition du Festival des Cultures du Monde de Gannat (03) et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette association.

- **Changements de bénéficiaires**
  (page 773 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler les subventions suivantes attribuées le 23 mai 2005 :
  - 3 000 € à la commune de CHASSENARD (03), pour le projet architectural et technique relatif à la restauration du portail roman de l'église Saint-Georges
  - 16 198 € à la commune de SAINT-JULIEN DE TOURSAC (15), pour la mise en sécurité et la confortation d'urgence du château fort de Naucaze
- de réattribuer respectivement ces subventions à la communauté de communes du VAL DE LOIRE et à la communauté de communes du PAYS DE MAURS
- d'octroyer un délai de 24 mois aux bénéficiaires de ces subventions à compter de la présente décision pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que ces bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

- d'annuler les subventions suivantes accordées à l'association TRANS-FORME (63) le 23 mai 2005 :
  - 1 500 € pour permettre à M. JEAN-CLAUDE PRADIER de participer aux Jeux Mondiaux des Transplantés au Canada
  - 1 500 € pour permettre à M. MARC PONTONNIER de participer aux Jeux Mondiaux des Transplantés au Canada
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à MM. PRADIER et PONTONNIER pour leur participation aux Jeux Mondiaux des Transplantés au Canada.

- **Emplois-tremplins**
  (page 775 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder à toute association qui correspond au dispositif exposé dans le rapport un délai de 3 mois à compter de la présente décision, pour signer la convention. Si ce délai n'est pas respecté, celle-ci deviendra caduque.

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chacune des associations et bénéficiaires les conventions relatives à la création de ces emplois-tremplins.
(Abstention du Groupe UPA).

- **Vie associative**
  (page 795 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :
- 1 500 € à l'association SIDACTION pour la mise en œuvre d'un portail d'information sur le sida

- 2 500 € au Foyer des Jeunes Travailleurs de Moulins, pour le financement de l'action intitulée « Team FJT + ».

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Grands équipements régionaux de sports et de loisirs**
  (page 798 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 983 480 € à la communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY (43), pour participer au financement de la construction du Palais des Sports de Roche Arnaud sur la commune du Puy-en-Velay et d'accepter que l'opération ait connu un début d'exécution avant la présente décision
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003 concernant la subvention de 730 000 € attribuée le 19 avril 2004 au Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif de Bellenaves (03), pour financer la construction d'un Centre Omnisports couvert sur la commune de Bellenaves.

- **Plate-forme équestre de Vichy**
  (page 802 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention d'un montant global de 640 000 € à la SOCIÉTÉ DES COURSES DE VICHY-AUVERGNE, pour contribuer à l'extension des installations technico-économiques de l'hippodrome de Vichy-Auvergne, à Bellerive-sur-Allier (03)
- d'engager ces crédits sur deux exercices, soit 320 000 € en 2005 et 320 000 € en 2006.

- **Équipements sportifs des ligues régionales**
  (page 805 du rapport)

La Commission permanente décide :
- d'approuver la programmation 2005 de l'aide aux équipements sportifs des ligues sportives régionales d'Auvergne
- d'attribuer aux différents comités ou ligues sportifs les subventions indiquées dans le rapport, pour un montant total de 80 000 €.

- **Manifestations sportives de haut niveau**
  (page 809 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :
- 1 600 € à l'ASSOCIATION MÉDICALE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ENTRE L'AUVERGNE ET LE MAROC (AMDAM), pour l'organisation du 3ème tournoi de basket-ball professionnel à but caritatif
- 2 000 € à l'association SKI MOTONAUTISME FADES BESSERVE, pour l'organisation de la 2ème étape de la Coupe de France de barefoot
- 4 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE JUDO, pour l'organisation du tournoi de Clermont-Ferrand
- 3 000 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE MONTFERRANDAISE (section boxe), pour l'organisation du tournoi de France de boxe, catégorie "super plume"
- 15 000 € au SPORTING CLUB INTERNATIONAL, pour l'organisation de l'Hexagonal VTT Tour
- 1 000 € à l'association ENTENTE ATHLÉTIQUE MOULINS-YZEURE-AVERMES, pour l'organisation des "Trois heures d'Yzeure"
- 800 € à la FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - COMITÉ DU PUY-DE-DÔME, pour l'organisation de la Course de la Saint-Jean / Montée du Puy-de-Dôme

- 1 600 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'AUVERGNE, pour l'organisation de la 14ème édition du "Rallye Terre d'Auvergne"
- 3 000 € au MOTO-CLUB DE SAINT-MAMET - CANTAL, pour l'organisation de la finale de la coupe des régions de France de moto-cross
- 1 600 € à l'ASSOCIATION NATIONALE DE PÉTANQUE DE CLERMONT-FERRAND, pour l'organisation de son 11ème concours
- 800 € au CLUB DE PÉTANQUE D'YTRAC, pour l'organisation de son 16ème National de pétanque
- 1 200 € au STADE CLERMONTOIS TENNIS, pour l'organisation du 9ème tournoi international junior de tennis de Clermont-Ferrand
- 2 500 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'AVIRON, pour l'organisation des Championnats de France cadets et juniors d'aviron à Vichy
- 3 500 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE CANOË-KAYAK, pour l'organisation des Championnats de France de course en ligne et de la régate de l'espoir à Vichy
- 6 000 € à l'association CARMONE COMPÉTITIONS ÉQUESTRES, pour l'organisation de deux concours internationaux complets de poneys et de chevaux
- 1 500 € à l'ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES DU CANTAL, pour l'organisation du Championnat de France de cyclisme sur route des administrations financières à Pleaux
- 800 € à l'AMICALE SPORTIVE MONTLUÇONNAISE, pour l'organisation de la 7ème édition de la randonnée VTT "La Domératoise"
- 2 500 € à l'association BRIOUDE ACTION, pour l'organisation des 8èmes Olympides d'Auvergne
- 2 300 € à l'association PÉTANQUE BELLERIVOISE pour l'organisation du 25ème National de Pétanque de Bellerive-sur-Allier
- 800 € à l'association SPORTIVE YZEURE PÉTANQUE pour l'organisation du 6ème National de Pétanque d'Yzeure
- 30 000 € à l'Association JUMPING INTERNATIONAL de Vichy pour l'organisation de cette manifestation hippique internationale et d'autoriser le Président à signer une convention triennale avec cette association.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

- **Formation sportive et technique**
  (page 819 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de se prononcer sur le projet de programmation des stages organisés en 2005 par les ligues ou comités sportifs régionaux d'Auvergne et d'attribuer aux différents bénéficiaires une subvention globale de 60 948 €, comme indiqué dans le rapport
- d'autoriser d'éventuelles modifications des dates et/ou lieux prévus dès lors que les autres critères de stages concernés sont maintenus
- d'accepter de prendre en considération les stages sportifs qui se sont déroulés avant la présente décision.

- **Aide aux clubs sportifs de niveau intermédiaire**
  (page 831 du rapport)

La Commission permanente décide :
- de donner son agrément aux projets de conventions entre la Région Auvergne et les clubs sportifs visés dans le rapport pour la période 2004/2006

- d'attribuer une dotation globale de 50 000 €, par saison sportive et pour deux saisons consécutives, à compter de la saison 2004/2005, à trois clubs selon la répartition suivante :
    - 10 000 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE ROMAGNATOISE
    - 30 000 € au HAND-BALL CLUB AURILLACOIS
    - 10 000 € au STADE CLERMONTOIS HAND-BALL
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'UNION SPORTIVE DE FOOTBALL DU PUY-EN-VELAY, pour la saison sportive 2005/2006
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les quatre conventions correspondantes, ainsi que leurs éventuels avenants.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- **Coopération avec Madagascar et le Mali**
  (page 843 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une aide complémentaire de 4 000 € au FESTIVAL DE LA ROSE DES SABLES, pour l'organisation de son édition 2005 à Clermont-Ferrand, au titre de la politique de coopération avec le Mali.

- **Coopération thématique**
  (page 845 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à la compagnie de théâtre LE VALET DE CŒUR (63), pour le financement de sa participation au festival international de théâtre de Chuncheon en 2005
- 2 000 € au lycée d'enseignement agricole privé Massabielle pour l'accueil, en 2005, de deux jeunes filles africaines en formation
- 10 000 € à l'association H2O, au titre de son action en faveur du réseau des festivals de l'eau du monde.

- **Bourses "jeunes, solidarité internationale"**
  (page 848 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 6 000 € à l'association QUARTIER DU MONDE, délégation régionale Allier, sur le programme Bourses "jeunes, solidarité internationale"
- 8 000 € à l'association ÉTUDES ET CHANTIERS, afin de permettre le versement d'une aide de 80 € pour 100 bourses individuelles accordées à de jeunes volontaires de la région, candidats à un chantier hors France.

- **Aides humanitaires**
  (page 851 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'association FIFADJI de la Faculté de médecine de Clermont-Ferrand, pour le financement de son projet humanitaire 2005 en faveur de l'hôpital national de Zinder au Niger.

FONDS EUROPÉENS

- **Subvention globale FEDER**
  (page 854 du rapport)

La Commission permanente décide de bien vouloir acter les attributions et modifications listées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au tire de la subvention FEDER
- signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage concernés.

- **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE)**
  (page 999 du rapport)

La Commission permanente décide de bien vouloir acter les attributions listées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional
- signer les conventions et avenants avec les différentes bénéficiaires concernés.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

- **Location de locaux pour les services**
  (page 1004 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le bail de location de locaux à usage de bureaux, sis 19 boulevard Berthelot à Chamalières, afin de pouvoir y installer une partie des services du Conseil régional, après avoir effectué les aménagements techniques nécessaires.

- **Mandats spéciaux**
  (page 1005 du rapport)

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux à titre de régularisation à M. ANDRÉ CHAPAVEIRE, MME CATHERINE HENRI-MARTIN et M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.